Économie circulaire : assurer un meilleur accès à la réparation pour la population canadienne

Mémoire présenté dans le cadre du Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes

24 AVRIL 2023

Équiterre

Mise en contexte

Dans le cadre des travaux du Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes pour réaliser son étude sur le développement et le soutien de l'industrie du recyclage de l'électronique, des métaux et des plastiques, Équiterre souhaite contribuer à la réflexion au sujet de l'économie circulaire et du droit à la réparation, grâce à son expertise développée à ce sujet, spécifiquement pour les appareils électroniques et électroménagers (AEE). En effet, nous croyons qu'il est nécessaire d'intégrer les premières stratégies d'économie circulaire, soient la réduction à la source, le réemploi et la réparation dans la réflexion, particulièrement dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles.

Équiterre travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. Équiterre compte 22 500 membres et plus de 126 000 sympathisantes et sympathisants qui participent à ses actions, et est un des principaux organismes environnementaux de la province de Québec.

Depuis 30 ans, Équiterre fait la promotion des modes de consommation durables. Préoccupée par la réduction de la durée de vie des objets et les impacts négatifs de l'économie linéaire, Équiterre s'est ainsi engagée dans son Plan stratégique 2021-2025 à aborder les questions liées à la gestion des matières résiduelles, plus particulièrement dans une perspective de réduction à la source et d'économie circulaire.

Ce document détaille les éléments présentés dans le cadre de la comparution d'Équiterre au Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes le 24 avril 2023.

1. Prioriser les premières stratégies d'économie circulaire

Selon Équiterre, il est essentiel que toute réflexion entourant des stratégies d'économie circulaire inclut en priorité celles permettant de limiter au maximum les impacts environnementaux négatifs. La figure ci-dessous illustre les diverses stratégies de circularité selon une approche hiérarchique.

SCHÉMA DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

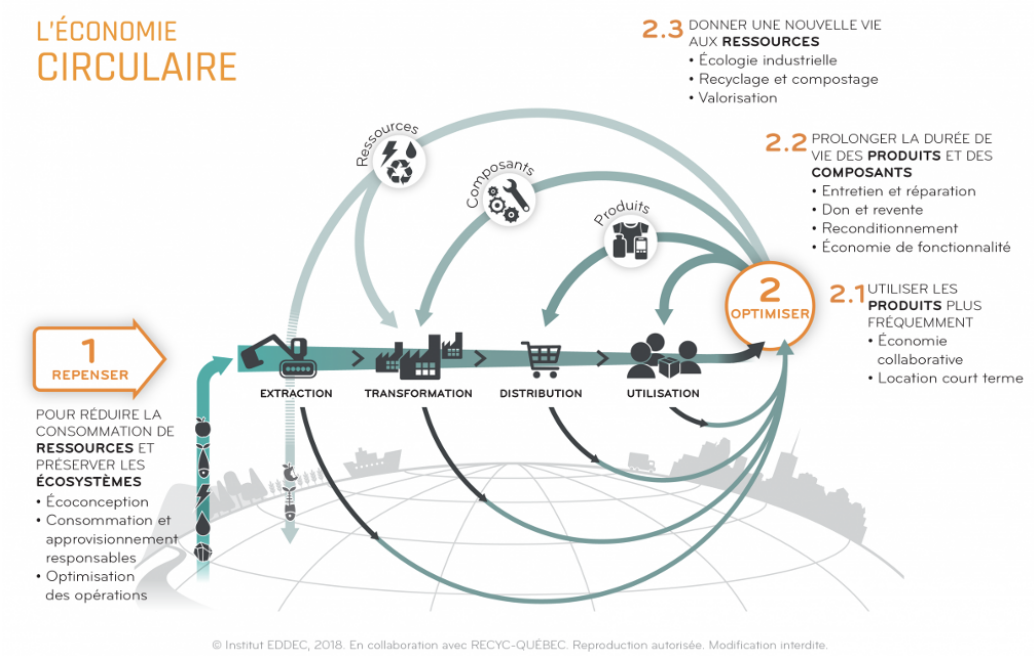

Source : Institut EDDEC 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC.

Les premières stratégies à privilégier dans ce modèle circulaire sont de « repenser » (1), notamment grâce à l'écoconception, afin de réduire la quantité de ressources vierges consommées. En raison de l'intensification actuelle de la consommation de ressources, l'économie circulaire préconise une réduction à la source de la quantité de ressources extraites. Les stratégies pour « optimiser » (2) en intensifiant l'usage des produits (2.1) ou en allongeant leur durée de vie (2.2) sont ensuite préconisées. Le réemploi et la réparation s'inscrivent dans cet objectif de l'économie circulaire. En allongeant la durée de vie d'un bien, elles permettent de réduire la consommation de ressources matérielles et énergétiques inhérentes à sa fabrication ainsi que la production de déchets. Enfin, les moyens pour donner une nouvelle vie aux

ressources (2.3), notamment par le recyclage, sont les dernières stratégies de ce modèle économique.[1]

Une réelle économie circulaire pour l'électronique, les métaux et les plastiques devrait inclure d'emblée des actions pour prolonger la durée de vie des appareils déjà produits et des ressources déjà extraites et transformées et ce, avant d'avoir recours à leur recyclage.

1.1 Un faible recours à la réparation au Canada

Équiterre a publié en octobre 2022 une étude pancanadienne sur l'accès à la réparation des appareils électroménagers et électroniques (AEE), faisant suite à une étude publiée en 2018 sur l'obsolescence de ces appareils.[2] Allonger la durée de vie des objets est une stratégie centrale de l'économie circulaire et offre de multiples bénéfices économiques et écologiques pour la population canadienne. Or, seulement 19 % des Canadiennes et Canadiens font réparer leurs AEE défectueux.

Selon un sondage mené auprès de la population canadienne en 2021, 63 % des répondantes et répondants ont fait face à au moins un bris d'appareil au courant des deux années précédentes et ce, en moyenne 2,6 années après l'acquisition de l'objet. La diminution de la durabilité et de la réparabilité des appareils génère d'importants impacts environnementaux freinant l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Canada.

Dans son dernier budget, le gouvernement a annoncé son intention de travailler « à établir un droit à la réparation avec l'objectif de mettre en place un cadre ciblé pour les appareils électroménagers et électroniques en 2024. »[3] Nous sommes d'avis que les travaux et recommandations du comité doivent contribuer à la concrétisation de cet engagement.

---

[1] Équiterre (2022). Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada - Diagnostic, enjeux et solutions.
[2] Équiterre (2018). Obsolescence des appareils électroménagers et électroniques : quel rôle pour le consommateur?
[3] Gouvernement du Canada (2023). Rendre la vie plus abordable et soutenir la classe moyenne

2. Prolonger la durée de vie des appareils électroniques grâce à la réparation

2.1 Impacts environnementaux

Une grande quantité de ressources naturelles vierges est requise pour produire des appareils électroménagers et électroniques. Le poids total des ressources nécessaires à la production d'un électroménager est 15 à 100 fois plus élevé que sa masse finale.[4] Pour un appareil électronique, le poids de l'ensemble des ressources requises est 50 à 350 fois plus élevé que celui du produit final,[5] sauf pour un téléphone intelligent qui requiert jusqu'à 600 fois son poids en ressources naturelles.[6] Or, certains minéraux critiques et stratégiques contenus dans les AEE, comme le cuivre et le nickel, pourraient voir leurs gisements épuisés d'ici 2050.[7]

L'extraction et la transformation de ces ressources émettent des quantités considérables de gaz à effet de serre (GES) : celles-ci représentent jusqu'à 78 % de l'ensemble des GES émis pendant le cycle de vie d'un appareil électronique.[8] Dans ce contexte, il est d'autant plus essentiel de prolonger la durée de vie de ces appareils.

Acheter un téléphone intelligent reconditionné aurait entre 77 % et 91 % moins d'impacts environnementaux qu'un appareil neuf, évitant l'extraction de 82 kg de ressources et l'émission de 23 kg de GES sur un an.[9] L'utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur pendant quatre ans plutôt que deux ans améliorerait leur bilan

---

[4] ADEME, J. Lhotellier, E. Less, E. Bossanne et S. Pesnel (2018). Modélisation et évaluation des impacts environnementaux de produits de consommation et biens d'équipement.
[5] ADEME (2019). Au quotidien : La face cachée du numérique - Réduire les impacts du numérique sur l'environnement.
[6] Schmidt-Bleek, Friedrich (2015). Interview: Friedrich Schmidt-Bleek - Le lourd fardeau que représente l'utilisation irrationnelle des ressources.
[7] Halte à l'obsolescence programmée (HOP) (2020). Numérique et durabilité, frères ennemis ?
[8] ADEME et Arcep (2022). Évaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective : Évaluation environnementale des équipements et infrastructures numériques en France Rapport 2/3.
[9] Gustavi, Raphaël (2022). Impact environnemental des smartphones : le reconditionné fait de 77 à 91 % mieux que le neuf.

environnemental de 50 %.[10] Au Canada, l'ensemble du secteur de la réparation des AEE permettrait d'éviter 364 kilotonnes d'éq. CO2 par an.[11]

Plusieurs intervenants et intervenantes participant au Symposium sur le réemploi coorganisé par ECCC à l'automne 2022, ont souligné « les difficultés à passer du financement soutenu par le gouvernement à des initiatives [de réemploi] à plus grande échelle. »[12] En effet, les efforts et le financement sont principalement mis du côté du recyclage.

En plus de s'attarder au soutien de l'industrie du recyclage, il est incontournable de soutenir concrètement l'industrie du réemploi et de la réparation.

2.2 Impacts économiques

Étant donné leur coût parfois élevé, le remplacement fréquent des AEE entraîne des pertes financières pour les ménages canadiens. Ces dépenses ont augmenté au fil des ans : en 2010, un ménage dépensait en moyenne 740 $ pour l'achat d'électroménagers et de matériel informatique. En 2015, ce montant était de 800 $ et, en 2019, il s'élevait à 972 $.[13] Ces dépenses croissantes contribuent à faire augmenter le niveau d'endettement des ménages canadiens qui s'est d'ailleurs accru ces 20 dernières années.[14]

Au Canada, la quasi-totalité des entreprises de réparation sont des PME. En 2021, 61,8 % des 36 407 entreprises de réparation répertoriées étaient des microentreprises et 38 % étaient des petites entreprises.[15] Le manque d'accès aux pièces et aux outils

---

[10] ADEME (2019). Au quotidien : La face cachée du numérique - Réduire les impacts du numérique sur l'environnement.
[11] King, Andrew M. & al (2006). « Reducing waste: repair, recondition, remanufacture or recycle? » *Sustainable development,* Volume 14, numéro 4, pages 257-267.
[12] Séguin, Jacinthe et Laurie Giroux (2022). Rapport sur ce que nous avons entendu : Symposium sur le réemploi et dialogue sur les politiques de réemploi au Canada
[13] Statistique Canada (2021). Dépenses des ménages, Canada, régions et provinces
[14] Gellatly, Guy et Elizabeth Richards (2019). L'endettement et la richesse parmi les ménages canadiens.
[15] Gouvernement du Canada (2023). Entreprises - Statistiques relatives à l'industrie canadienne - Réparation et entretien - 811.

auxquels elles font parfois face limite indûment leur possibilité de participer à l'économie canadienne et d'offrir leurs services à des prix compétitifs, en plus de limiter le choix des consommateurs et consommatrices.

Dans le sondage pancanadien mené auprès de la population en 2021 dans le cadre de notre étude, la mesure la plus populaire à mettre en place par les fabricants et/ou les détaillants est l'offre de prix de réparation plus bas (78 %), alors que les freins financiers constituent le deuxième obstacle à cette pratique, après la perception d'irréparabilité des AEE.[16]

Un cadre juridique favorisant l'accès à la réparation permettrait de lever plusieurs freins identifiés par les différentes parties prenantes et recensés dans la littérature dans le cadre de notre étude sur l'accès à la réparation.

3. Définir un droit à la réparation au Canada

Selon Équiterre, un cadre juridique favorisant l'accès à la réparation permet de lever plusieurs freins identifiés identifiés dans la littérature et auprès des différentes parties prenantes dans le cadre de notre étude.

De plus, la mise en place de mesures financières incitatives contribuerait à ce que la réparation soit réalisée à un coût raisonnable pour les consommateurs et consommatrices.

3.1 Loi sur la concurrence

Dans le cadre des consultations sur l'avenir de la politique de la concurrence du Canada,[17] Équiterre a souligné que le droit à la réparation fait partie des éléments qui doivent être pris en considération dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la concurrence, afin d'assurer aux consommateurs et consommatrices la possibilité de réparer leurs biens et ce, à un prix raisonnable.

Il s'agit d'ailleurs d'un sujet qui interpelle le Bureau de la concurrence depuis plusieurs années. En effet, celui-ci a diffusé en janvier 2023 une série de capsules sur

[16] Équiterre (2022). Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada - Diagnostic, enjeux et solutions.
[17] ISDE (2023) Consultations sur l'avenir de la politique de la concurrence au Canada.

la question du droit à la réparation.[18] Lors de de sa participation aux consultations de l'Office de la protection du consommateur du Québec sur la durabilité et la réparabilité des biens en 2019, le Bureau de la concurrence soulignait l'importance d'une intervention législative pour « lever les barrières à l'exercice de l'activité de réparateur indépendant » afin, notamment, d'assurer une saine concurrence sur le marché, qui « pourrait bénéficier au consommateur par un plus vaste choix de services de réparation et des prix plus concurrentiels. »[19]

Équiterre recommande intégrer des mesures favorisant l'accès à la réparation dans la Loi sur la concurrence, notamment en assurant:

- L'accès à la réparation à un prix raisonnable, grâce à la libre concurrence entre les différents services de réparation, qu'ils soient affiliés aux fabricants ou indépendants ;
- L'accès aux pièces, aux outils et aux informations permettant de réparer les appareils pendant un nombre d'années raisonnable à la suite de l'acquisition du bien ;
- L'accès aux versions précédentes d'un logiciel d'exploitation afin de régler certains bogues ou d'utiliser efficacement un appareil moins performant pour les appareils ayant des composantes électroniques. Des mises à jour de sécurité devraient aussi être disponibles pour permettre l'utilisation sécuritaire des versions antérieures de logiciels ;
- La possibilité de réparer soi-même certains appareils, en tenant compte des enjeux potentiels de sécurité.

3.2 Accès à l'information

Afin de donner plus d'informations aux consommateurs et consommatrices sur la réparabilité et la durabilité de leurs appareils, un indice de durabilité devrait être affiché sur certains AEE. Cet indice inclurait une évaluation de la réparabilité ainsi que d'autres facteurs favorisant une longue durée de vie de l'objet. Les freins informationnels sont les troisièmes plus importants pour les consommateurs et consommatrices et 56,5 % des individus sondés sont en accord avec la création d'un

[18] Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (2023). Découvrez le droit à la réparation.

[19] Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (2022). Résumé du mémoire présenté à l'Office de la protection du consommateur sur la durabilité et la réparabilité des biens.

tel indice. Les réparateurs et réparatrices se sont également montrés ouvert(e)s à cette idée.

Cet indice devrait être visible à l'achat en magasin (ex. sur le produit ou l'emballage) et en ligne pour les consommateurs et consommatrices. L'indice de durabilité pourrait être défini dans la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

Les acteurs et actrices impliqué(e)s dans la définition de cet indice, des différents critères d'évaluation et dans le choix des appareils soumis devraient être définis en collaboration avec des experts et expertes indépendant(e)s, des représentantes et représentants d'organismes de protection des consommateurs ainsi qu'avec des organismes environnementaux. Certains apprentissages de l'indice de réparabilité mis en place en France peuvent toutefois déjà être pris en compte pour définir une éventuelle application au Canada :

- Les divers critères de l'indice devraient avoir une pondération différente, selon leur importance dans la durabilité de l'appareil ;
- L'indice devrait être calculé par une partie indépendante, comme un organisme de certification gouvernemental, et non par le fabricant ;
- Les grilles de calcul de l'indice devraient être facilement accessibles pour les consommateurs et consommatrices à des fins de transparence ;
- Les critères pourraient être revus et rehaussés de façon périodique afin d'encourager les fabricants à améliorer leurs pratiques au fil du temps.

Il est également recommandé de cibler en priorité les AEE ayant un impact environnemental plus important, tant au niveau de leur cycle de vie que de leur gestion en fin de vie.

3.3 Mesures d'écofiscalité

Le coût de la réparation est le deuxième frein identifié par la population canadienne, et le coût moyen de la réparation d'un AEE était de 193$. La mise en place de mesures d'écofiscalité permettant de réduire les coûts de la réparation contribuerait à rendre la réparation plus accessible. Un fort appui aux mesures d'écofiscalité a été relevé tant du côté des individus sondés (58,5 %) que des réparateurs et réparatrices du Québec et de la Colombie-Britannique.

ANALYSE DE DEUX OPTIONS POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DE LA RÉPARATION

Mesure	Avantages	Inconvénients
Crédit d'impôt pour la réparation	• Application rapide possible à l'ensemble de la population canadienne par le biais d'une seule modification législative à la *Loi de l'impôt sur le revenu*	• Délais entre le paiement de la réparation et le remboursement • Complexité administrative susceptible de réduire la participation (nécessité de conserver les factures pour faire la demande, etc.) • Financement par l'État plutôt que par l'industrie
Fonds de réparation[20]	• Financement par l'industrie plutôt que par l'État, par le biais de la REP déjà en place dans toutes les provinces canadiennes • Possibilité d'appliquer la réduction sur place lors de la réparation • Incitatif à l'écoconception pour favoriser la durabilité des objets et permettre l'accès à des plus petites composantes afin de réduire les coûts de réparation. Il serait notamment possible de moduler les écofrais selon la conception des produits et l'indice de durabilité.	• Complexité inhérente à la modification des systèmes de REP dans l'ensemble des provinces et délais d'application • Réticences de l'industrie à assumer des coûts supplémentaires, risque de financement limité • Gouvernance potentiellement critiquable si les REP n'incluent pas d'autres parties prenantes (ONG, réparateur(trice)s, expert(e)s indépendant(e)s, etc.)

Comme un seul éco-organisme - l'Association pour le recyclage des produits électroniques - gère l'ensemble des REP provinciales pour les appareils électroniques, un fonds pour ces appareils pourrait potentiellement être développé à l'échelle fédérale.

[20] Pour plus d'information sur le fonds de réparation français, nous vous invitons à consulter l'annexe 8 du rapport d'Équiterre « Description et enjeux du fonds réparation en France »

D’autres solutions pourraient également être implantées pour financer les activités de réparation, comme la réduction des taxes sur les actes de réparation. Cette mesure est en place dans quelques pays européens, mais pas spécifiquement pour la réparation d’AEE.

Il est recommandé d’étudier les différents mécanismes fiscaux et financiers disponibles pour réduire les coûts de la réparation en tenant compte de leur impact sur la décision d’avoir recours à la réparation, et d’évaluer la faisabilité de leur mise en oeuvre.